

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0131**

commune (s) : Craponne

objet : Cession, à la SARL Dolce Vita, d'une parcelle de terrain située 63, rue Centrale

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0131**

objet : Cession, à la SARL Dolce Vita, d'une parcelle de terrain située 63, rue Centrale
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Pour y réaliser un programme immobilier, la SARL Dolce Vita s'est portée acquéreur d'une propriété appartenant aux époux Laurent au numéro 63 de la rue Centrale à Craponne et cadastrée sous le numéro 124 de la section BB.

En limite nord-ouest de cette propriété subsiste une parcelle de terrain de 147 mètres carrés, non cadastrée, que la SARL Dolce Vita souhaite acquérir afin de l'intégrer à l'emprise de son futur projet immobilier.

Cette parcelle n'ayant jamais été intégrée au domaine public communautaire de voirie et étant occupée de fait depuis de nombreuses années par les époux Laurent, anciens propriétaires, ne présente donc aucune utilité pour la Communauté urbaine.

Aussi, aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine consentirait à céder à la SARL Dolce Vita, la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix 120 € le mètre carré de terrain soit un prix total de 17 640 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à la SARL Dolce Vita, d'une parcelle de terrain située 63, rue Centrale à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de déclaration préalable de division.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 17 640 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1 067,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 17 640 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1 067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.